

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 2 (1857)
Heft: 17

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE

SUISSE

CONDITIONS D'ABONNEMENT : La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois. Le prix pour l'année courante est fixé à 6 fr. On s'abonne directement chez CORBAZ ET ROUILLER FILS, imprimeurs, Escalier-du-Marché, 20, à Lausanne. Pour ce qui concerne la rédaction, s'adresser à M. Ferd. LECOMTE, capitaine d'état-major fédéral.

SOMMAIRE. — Poudre de guerre (*suite*). — Histoire de la campagne de 1799 en Suisse (*suite*). — Rapport sur des essais du fusil Prêlat-Burnand (avec un tableau). — Chronique.

POUDRE DE GUERRE¹.

(*suite.*)

III. POUDRE SUISSE. Nous venons de dire que la poudre moderne tirait sa supériorité tant de la bonne proportion de ses composants que de leur pureté et des soins apportés à leur mélange.

Il est triste de voir la Suisse donner un espèce de démenti à ce perfectionnement, et suivre une marche vraiment rétrograde, qui entraînerait, si elle devait continuer, la ruine ou du moins une infériorité considérable des effets de son tir sur celui des autres pays. Sur ce que nous avançons ici, nous ne craignons pas d'en appeler à tous les militaires suisses, aux artilleurs principalement. En effet, la poudre suisse, avant la remise des poudreries en mains de la Confédération, était estimée à juste titre, et pourtant il semble qu'alors elle devait être soumise de la part des autorités cantonales à un contrôle moins sévère, à des conditions de fabrication moins uniformes que depuis qu'elle est placée sous une surveillance unique, qu'elle a un personnel administrateur et que la Confédération peut sacrifier à ce chapitre des sommes plus considérables ; car elles lui sont amplement rendues par le produit de la vente, qui lui a donné par exemple 138,600 fr. l'année dernière, si nous ne nous trompons.

Quels furent les résultats de cette centralisation ? Voyons s'ils répondent aux espérances que l'on pouvait être en droit d'en attendre par les considérations ci-dessus.

Ce fut en 1849 qu'eut lieu la remise de l'administration des poudres en mains de la Confédération. L'ancienne poudre de Berne était plus forte que celle de Zurich ; la commission fédérale des poudres

¹ Voir notre précédent numéro.